



ARRETE DU MAIRE
N° 2022/10/448

SAINT-CYR-L'ÉCOLE[†]
(YVELINES)
Services Techniques
PDV/DV

OBJET : Arrêté de restriction du stationnement à l'occasion de la réception des nouveaux arrivants à la ville de Saint-Cyr-l'École à partir du vendredi 7 octobre, 18 heures jusqu'au samedi 8 octobre 2022, 13 heures.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Vu l'organisation de la réception des nouveaux arrivants, le 8 octobre 2022 de 8 heures à 13 heures à Saint-Cyr-l'École.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du vendredi 7 octobre, 18 heures jusqu'au samedi 8 octobre 2022, 13 heures, à l'occasion de la réception des nouveaux arrivants à la ville. Le stationnement sera réservé aux bus dans la descente du square de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 7 octobre, 18 heures jusqu'au samedi 8 octobre 2022, 13 heures, à l'occasion de la réception des nouveaux arrivants à la ville. Le stationnement sera interdit rue Gérard Philippe au droit du théâtre Gérard Philippe.

ARTICLE 3 : La cérémonie est encadrée par la Police Municipale et la Police Nationale.

ARTICLE 4 : Les dispositifs anti-stationnement sont mis en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le
Certifié exécutoire - 7 OCT. 2022

Par publication en ligne le : - 7 OCT. 2022



P/ le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint,

Yves JOURDAN